RÉGION ACADÉMIQUE
LA RÉUNION
Liberté
Égalité
Fraternité

Division de la formation continue des personnels du 1er degré

DIFOR

Affaire suivie par :
Lucie ANNETTE NATIVEL
Tél : 02 62 48 13 39
Mél : difor.secretariat@ac-reunion.fr

24 Avenue Georges Brassens
CS 71003
97743 ST DENIS CEDEX 9

Saint-Denis, le 18/06/2021

La rectrice

à

Mesdames et messieurs les inspecteurs en charge des circonscriptions

Mesdames et messieurs les chefs d'établissement

Mesdames et messieurs les directeurs des écoles primaires et maternelles

Mesdames et messieurs les enseignants du 1er degré et du 2nd degré

Objet : Modules de formation d'initiative nationale année scolaire 2021-2022

Références : Décret n° 2017-169 du 10 février 2017 modifié
Arrêté du 10 février 2017 modifié
Circulaire du 12 février 2021
Circulaire du 20 mai 2021 parue au BO n° 22 du 03 juin 2021

Des modules de formation d'initiative nationale (MIN) sont organisés par la direction générale de l'enseignement scolaire dans le cadre de la formation continue des enseignants titulaires du 1er degré et du 2nd degré. Ces modules sont regroupés en plusieurs grandes thématiques relatives à la scolarisation des élèves handicapés.

Cette année, les modules de formation retenus au plan académique sont proposés sous les thèmes suivants :

- **Scolarisation des élèves présentant des TSLA, définitions, repérage et adaptations pédagogiques**
  - Identifiant : 21D9740202 pour le 1er degré
  - Identifiant : 21A0280591 pour le 2nd degré

- **Scolarisation des élèves à haut potentiel - Appréhender le fonctionnement cognitif des élèves à haut potentiel et apporter les réponses appropriées en termes d'adaptations et d'aménagements pédagogiques.**
  - Identifiant : 21D9740204 pour le 1er degré
  - Identifiant : 21A0280592 pour le 2nd degré

L'annexe 1 de la circulaire relative aux modules de formation d'initiative nationale dans le domaine de l'adaptation scolaire et de la scolarisation des élèves handicapés - année scolaire 2021-2022 parue au BO n° 22 du 03 juin 2021 précise les contenus, objectifs et modalités de formation. **Chaque candidat ne pourra solliciter qu'un seul module.**

A titre d'information, le MIN troubles de l'autisme et le MIN changement de parcours ne font pas l'objet d'appel à candidatures. Les stagiaires retenus au MIN TSA 2020-2021 seront automatiquement inscrits au MIN TSA 2021-2022. Les enseignants éligibles au MIN changement de parcours seront directement contactés par le service de l'école inclusive.

CONDITIONS EXIGÉES DES CANDIDATS AUX STAGES

- Être enseignant titulaire.

PROCÉDURE :

- Les candidatures seront formulées en ligne via l'application Gaia, du **lundi 21 juin 2021 au vendredi 25 juin 2021 17h00**, à partir du portail du site académique :
  Personnel – carrière » La formation des personnels » Formation continue des personnels titulaires » Modules de formation d'initiative nationale : https://www.ac-reunion.fr/personnel-carriere/la-formation-des-personnels/modules-de-formation-dinitiative-nationale.html

- **Seules les demandes formulées via Gaia seront prises en compte.**

CRITÈRES DE SELECTION DES STAGIAIRES

Les candidatures seront classées selon un barème prenant en compte les éléments suivants :

- 1/ Enseignants sur poste spécialisé
  - A/ Certification (100 points maximum)
    - titulaires du CAPPEI : **100 points**
    - stagiaires suivant la formation CAPPEI : **50 points**
    - détention d'une ou plusieurs certifications spécialisées : **20 points** ;
  - B/ Exercice sur poste spécialisé en continu et sans interruption :
    1 point par an : 10 points maximum.
- 2/ Ancienneté générale de service
  - ≤ 10 ans d'ancienneté : **0,5 point par an ;**
  - de 11 à 35 ans d'ancienneté : **1 point par an dès la 1ère année** ;
  - au-delà de 35 ans d'ancienneté : **0,5 point par an dès la 1ère année**.
- 3/ Spécificité concernant le MIN HEP : la priorité sera donnée aux enseignants désignés référents EHP de leur établissement

Vous porterez cette circulaire à la connaissance de tous les enseignants de votre circonscription ou de votre établissement.

Pour la Rectrice et par délégation,
Le secrétaire général de l'académie

Francis FONDERELICK